



PROCES VERBAL

séance du conseil municipal du lundi 13 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le 13 décembre à 20h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Evelyne CESSSES, maire.

Présents : Mesdames Evelyne CESSSES, Chantal JALABERT, Marie-Josée METCHE, Laurence HOLDERLE, Marie-Solange DE PERTHUIS, Corinne LAFFON Céline LANNES.

Messieurs Jean-Marc ALLIOUX, Jean-Paul RIBAUT, David PARKER, Eric LAUTH.

Excusés : Madame Lucie GALLOIS donne procuration à Monsieur Jean Marc ALLIOUX. Madame Sandrine DURAND donne procuration à Monsieur David PARKER, Monsieur Jean Pierre LOUP donne procuration à Madame Evelyne CESSSES ;

Absente excusée : Monsieur Rémy BOYER.

Ordre du jour

- Approbation du compte rendu du conseil du 22 novembre 2021
- Désignation du secrétaire de séance

Délibérations :

1. Délibération pour déterminer le montant de l'indemnité des agents recenseurs.
2. Délibération pour approuver le déclassement et la désaffectation d'une parcelle (cité jardin)
3. Délibération pour agrandir le cimetière de Bourg Saint Bernard
4. Déclaration modificative N°12 Achat guirlande illumination de Noel
5. Délibération pour accepter une provision sur créance de 53€

Vie de la commune :

1. Communication par la commission finance sur le remboursement du prêt relai.
2. Réflexion sur le choix du nom de la rue de l'école

Questions diverses :

1. Rapport d'activités terres Lauragais 2020

Début de la séance : 20 h37

- Approbation du procès-verbal du conseil du 22 novembre 2021 :

Madame le Maire met à la disposition des conseillers le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 novembre pour signature.

Monsieur Parker : « Je ne suis pas d'accord sur la délibération n°4 concernant la plaine des sports et de loisirs. Il est noté que nous délibérons sur le programme, or nous n'avons pas parlé du programme. J'ai lu le document fourni, mais je ne suis pas d'accord avec le programme, je suis d'accord pour l'on prenne un maître d'œuvre mais j'aimerais bien que l'on discute du programme. »

1

Monsieur Allioux : « Effectivement le terme « programme » peut prêter à confusion, bien qu'il ne soit pas totalement inapproprié sur ce sujet. »

Madame Hölderlé : « Pour pouvoir déterminer la mission du maître d'œuvre, il faut bien définir un programme. »

Madame le Maire : « Nous allons modifier le titre de cette délibération et remplacer le terme « programme » par « étude ».

Le procès-verbal de séance du conseil municipal du 22 novembre a été approuvé à la majorité

- Désignation des secrétaires de séance :

Mesdames Marie-Solange DE PERTHUIS et Marie-Josée METCHE.

DELIBERATIONS

1- Délibération pour nomination de deux agents recenseurs et du mode de rémunération.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le recensement de la population aura lieu du 20/01/2022 au 19/02/2022. Il y a lieu de recruter deux agents recenseurs.

Madame le Maire propose de recruter Madame Nicole MINGORANCE et Madame Stéphanie OULIE.

Conformément à la loi, le financement des opérations de collecte du recensement sont partagées entre l'Etat et les communes. Ces deux personnes seront donc, recrutées sous contrat par la commune. Le montant de l'indemnité proposé pour ces agents a été calculé sur la base :

- d'un forfait fixe correspondant à 93 heures de travail, pour la période ;
- d'une indemnité kilométrique forfaitaire de 100 euros.

Madame le Maire nous présente le sujet :

Deux personnes doivent être recrutées par la commune pour effectuer le recensement de la population.

Nous proposons une rémunération au smic (actuellement 10.48€ brut de l'heure) pour un forfait de 93 heures soit environ 2h30 par jour pour 42 jours. Elles auront droit à 2 demi-journées de formation.

En plus de leur rémunération et d'une indemnité kilométrique forfaitaire de 100€, elles bénéficieront d'une prime de précarité (qui n'existait pas en 2015) et qui représente 10% de la rémunération brute.

Une personne sera en charge du recensement dans le village soit 271 logements, et l'autre personne s'occupera de la campagne soit 244 logements. Bien que les contraintes soient différentes entre la gestion des logements dans le village et ceux à la campagne, la rémunération sera la même pour les deux personnes, nous ne pouvons pas faire de différence.

Mme le Maire demande au Conseil de délibérer pour valider le choix des deux agents recenseurs et le mode de rémunération.

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 14

2- Délibération pour approuver le déclassement et la désaffectation d'une parcelle de la Cité Jardins.

Par délibération n°20210045D en date du 20 septembre 2021, le conseil municipal a approuvé la cession au profit de la Cité Jardins des parcelles cadastrés par le document d'arpentage ci-annexés :

- Parcelles section G n° 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 524, 523, 522, 521, 520, 519, 518, 517, 516, 515, 514, 513, 512, 511, 510 et 509. Pour une surface totale de 701m² au prix de 12.99€/m².

Préalablement à la vente, il convient de constater la désaffectation de ces parcelles, et par suite d'en décider le déclassement du domaine public pour les intégrer au domaine privé de la commune.

Madame le Maire nous rappelle les faits :

L'organisme d'HLM La cité Jardins souhaite mettre en vente les maisons situées Rue des Jardins. Nous nous sommes mis d'accord sur la superficie qui faisait partie du domaine public et que nous devions leur céder. Cela concerne une petite bande de terrain à l'arrière des maisons qui suite à une erreur de bornage appartenait à la commune, et à notre demande sur la partie avant, une bande qui part de la façade des maisons jusqu'au bord du trottoir ou se trouve à ce jour un petit carré arboré et une place de stationnement devant chaque garage. Chaque parcelle a donc été géométrisée. Nous pensions que les deux bandes enherbées entre les lots 2 et 3 et les lots 10 et 11 appartenaient à la commune, mais les justificatifs nous ont été fournis et ces deux bandes appartiennent bien à l'organisme d'HLM.

La superficie totale que la commune va céder à l'organisme d'HLM La cité Jardins, s'élève à 701 m² au prix de 12.99€ le m² entériné par un conseil municipal de l'ancienne mandature.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer pour constater la désaffectation et des parcelles citées ci-dessus, d'en prononcer le déclassement du domaine public et de les intégrer au domaine privé communal.

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 14

3- Délibération pour lancer la procédure d'agrandissement du cimetière de Bourg Saint Bernard

Madame le Maire informe pour **les communes comptant moins de 2 000 habitants**, l'agrandissement ou la création du cimetière devra être décidé par le conseil municipal.

Afin d'anticiper les besoins de la collectivité, il est envisagé l'agrandissement du cimetière sur la parcelle attenante au cimetière actuel d'une superficie de 878m², propriété communale.

Le cimetière et l'agrandissement projeté est en zone UA du PLU.

Le cimetière actuel arrive à saturation.

L'agrandissement du cimetière donnerait la possibilité de créer environ 146 concessions traditionnelles supplémentaires selon le plan d'aménagement envisagé.

Madame le maire présente le plan et le descriptif du terrain appartenant à la commune pour l'agrandissement du cimetière.

Madame Jalabert nous présente le projet :

Nous n'avons pratiquement plus de places disponibles pour de nouvelles concessions dans le cimetière de Bourg Saint Bernard. Un agrandissement avait été évoqué lors du précédent mandat, cela n'avait pas abouti, mais maintenant il y a urgence. Nous proposons d'utiliser le terrain communal de 878 m² qui se trouve à côté du cimetière actuel. Il faudra bien entendu déplacer les containers collectifs, les colonnes à verre et la colonne « Le relais » afin de pouvoir utiliser ce chemin qui est en bon état, pour matérialiser des places de parkings car nous manquons de stationnement autour de l'église et du cimetière. Les concessions sont de 3m² pour des tombes et de 6 m² pour des caveaux. Si nous prenons l'hypothèse de 6m² pour tout le monde, sachant que nous avons 5 à 6 ventes de concessions par an, et compte tenu des allées à prévoir, cela prendrait entre 25 et 29 ans pour utiliser cet espace. L'agrandissement du columbarium qui comprends aujourd'hui 6 places est à envisager ou prévoir éventuellement la création d'un nouveau. Pour le cimetière de Roques, il reste entre 10 et 15 concessions et nous ne pouvons pas agrandir.

Il faut également prévoir pour 2022 le lancement des recherches en déshérence auprès de la Préfecture. C'est une procédure qui dure 3 ans, ce qui pourrait nous permettre de récupérer des tombes ou des caveaux. A noter également, que la réfection des allées du cimetière actuel est à envisager.

Nous avons un devis de 28 000€ qui correspond au réaménagement et la recherche en déshérence pour le cimetière actuel.

Comme nous sommes une commune de moins de 2000 habitants, nous n'avons pas besoin de maître d'œuvre. Il suffit de clôturer, de planter des arbres, de créer des points d'eau et de réserver un emplacement pour les déchets. Nous pensons qu'il faudra tout de même avoir un conseil pour l'aménagement des concessions et des allées. Un groupe de travail devra être constitué. Nous aurons un chiffrage de ces travaux en début d'année prochaine.

Monsieur Parker : « Je trouve que c'est un peu tôt pour voter, car nous n'avons pas d'étude et de chiffrage. »

Madame Laffon : « Je pense qu'il faut acter l'idée. La pertinence est de le faire à côté du cimetière actuel puisque nous avons un terrain disponible. De plus il y a maintenant urgence à le faire. »

Madame Jalabert : « Il s'agit d'une procédure édictée par l'ATD. Nous devons d'abord délibérer pour décider de l'agrandissement et ensuite nous lancerons les travaux. »

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer pour lancer la procédure d'agrandissement du cimetière communal de Bourg-St-Bernard.

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 14

4- Décision modificative pour l'achat de guirlandes pour les illuminations de Noël :

Madame le Maire expose au conseil municipal que lors de l'installation des illuminations, notre prestataire nous a informé que la guirlande située place d'Autant est défectueuse. Un devis a été demandé pour remplacer cette guirlande pour un montant de 519.41€.

Il convient de procéder à une décision modificative afin d'abonder le compte 21578 pour un montant de 520€.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer pour accepter la décision modificative.

La délibération est soumise au vote.

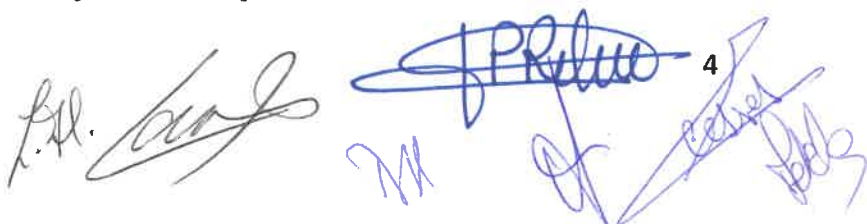
RESULTATS

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 14

5- Décision modificative pour abonder le compte 6817 relatif à une provision de créance.

Madame le maire expose au conseil municipal que suite à des impayés cantine, la collectivité doit procéder à des provisions sur créance.

A ce jour, l'état de provisionnements des créances s'élèvent à 52.90€.

The image shows several handwritten signatures and initials in blue ink. On the left, there are two distinct signatures. In the center, there is a large, stylized signature that appears to be 'J. P. R. L. U.' with a small number '4' written next to it. To the right of this signature, there are several other initials and signatures, including one that looks like 'M.' and another that is more complex and less legible. The ink is blue and the handwriting is cursive.

Madame le Maire, demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour accepter la décision modificative.

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 14

6- Modification de la délibération n°20210063D : Adoption de l'étude de travaux pour la réalisation d'une plaine des sports et de loisirs.

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de modifier la délibération n°20210063D prise lors du conseil municipal du 22 novembre, en modifiant le terme "programme" par le terme "étude".

La nouvelle délibération se compose désormais ainsi :

Madame le Maire expose le projet de réalisation d'une aire de jeux décrite dans l'étude jointe à la présente délibération.

Elle explique que préalablement au lancement de toute consultation, il incombe au conseil municipal d'adopter l'étude de cette opération et d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle pour sa réalisation conformément à l'article L. 2421-3 du code de la commande publique. Il précise que le bureau d'études choisi devra élaborer un projet répondant à l'étude adoptée et ensuite suivre la réalisation des travaux.

Elle présente alors la nature des travaux prévus ainsi que les exigences et contraintes pour leur réalisation.

Elle propose au conseil d'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle allouée aux travaux à 200 000 € HT.

Le montant cumulé des missions de maîtrise d'œuvre, de coordination de la sécurité et de la protection de la santé (CSPS) et de contrôle technique étant estimé à environ à 15% du montant des travaux, le montant total de l'opération s'élève à 230 000 € HT.

Madame le Maire informe enfin l'assemblée qu'une consultation de bureaux d'études sera engagée dans les jours à venir, afin que les études de maîtrise d'œuvre puissent débuter vers le printemps 2022, pour une inauguration de l'ouvrage vers le printemps 2023.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour adopter l'étude pour la réalisation d'une plaine des sports et loisirs et arrêter le montant de l'enveloppe financières prévisionnelle pour la réalisation de ce projet à la somme de 230 000€ HT, dont 200 000€ HT affectés aux seuls travaux

Oui l'exposé de Mme le Maire, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, :

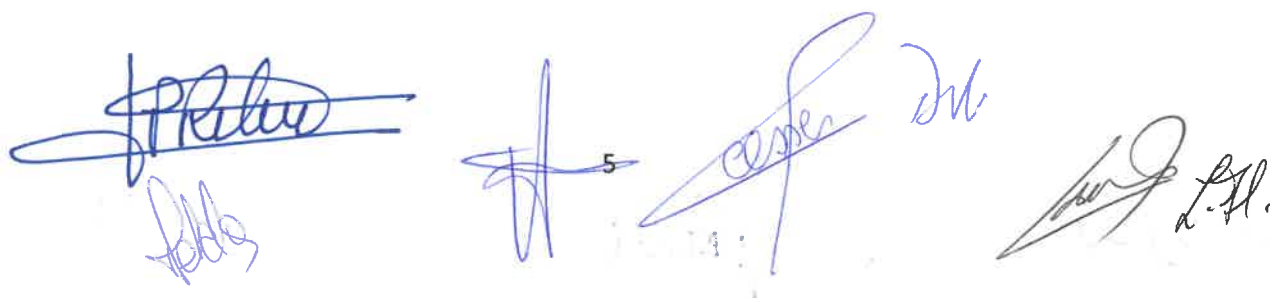
- d'adopter l'étude de travaux annexés ;
- d'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation de ce projet à la somme de 230 000 € HT, dont 200 000 € HT affectés aux seuls travaux.

Mme le Maire demande au Conseil de délibérer pour valider la modification de la délibération n°20210063D.

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 14



Vie de la commune

1. Communication par la commission finance sur le remboursement du prêt relais.

Monsieur Allieux nous présente la situation à ce jour :

Solde de trésorerie	852 092,81 €	
Dépenses de fonctionnement 12/2021	61 000,00 €	
Recettes de fonctionnement 12/2021	53 000,00 €	
Dépenses d'investissements	645 112,00 €	Y compris le prêt relais de 500 000,00€
Solde prévisionnel de trésorerie au 31/12/2021	198 980,81 €	
Prévision dépenses fonctionnement 1 ^{er} trimestre 2022	56 000,00 €	
Prévision dépenses assainissement 1 ^{er} trimestre 2022	60 000,00 €	
Solde prévisionnel de trésorerie au 31/03/2022	82 980,81 €	

Subventions groupe scolaire à recevoir	213 768,00 €	
	74 172,00 €	
	104 914,38 €	
	58 568,22 €	
	152 557,15 €	
	48 256,07 €	
TOTAL	652 235,82 €	

Nous n'avons pas estimé les recettes pour le 1^{er} trimestre 2022, car nous ne percevons rien avant la 1^{ère} quinzaine de février. Le prêt relais cours jusqu'en novembre 2023, donc nous n'avons pas d'urgence à le rembourser avant le 31 décembre. Nous préférons donc jouer la prudence et prévoir le remboursement de ce prêt relais lorsque nous aurons perçu au moins 200 000,00 € sur les 652 000,00 € de subventions qui nous sont dues.

2. Réflexion sur le choix du nom de la rue de l'école.

Madame le Maire nous propose de réfléchir au nom que nous pourrions donner à la nouvelle rue qui a été créée devant l'école afin de prendre une décision au mois de janvier. Nous procéderons à un vote à bulletin secret.

Monsieur Ribault : « Nous n'avons pas trouvé de délibération pour la Route de Toulouse. Nous délibérerons donc également pour entériner le nom de cette route car c'est une demande du cadastre. »

3. Rapport d'activité de Terres du Lauragais 2020.

Vous pouvez trouver ce rapport sur le site de la communauté de commune.

4. Zonage du PLU.

Monsieur Ribault va nous envoyer le compte rendu de la dernière réunion PLU.

Monsieur Allieux : « Lors de la réunion de la commission PLU, j'ai fait une suggestion concernant 2 parcelles constructibles qui sont aujourd'hui cultivées. Le propriétaire de ces 2 parcelles est également propriétaire d'un petit terrain au-dessus qui lui est en zone agricole. Si nous laissons les 2 premières parcelles constructibles, l'agriculteur qui travaille aujourd'hui ces terres n'aura plus accès à la partie agricole. Donc ma question est : Est-ce qu'il est judicieux de laisser ces 2 parcelles constructibles ? »

Une discussion s'engage sur les éventuels choix possibles. Nous n'avons pas la possibilité de restreindre le nombre de constructions sur un terrain car le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) fixe les règles du nombre de constructions à l'hectare. La seule possibilité que nous ayons pour freiner notre démographie, c'est de mettre en place des OPA (Orientations d'Aménagement et de Programmation) sur les terrains qui sont aujourd'hui constructibles. C'est-à-dire par exemple sur ces parcelles en question, nous pourrions prévoir qu'elles ne seraient constructibles qu'à partir de 2026 ou même 2030.



6

Après avoir fait un tour de table, même si le Cabinet RUA nous a dit que nous serions dans l'esprit de la loi « Climat et résilience » du mois d'août 2021, il semble trop risqué de transférer ces parcelles qui sont constructibles depuis 2008 en agricole, car le dossier serait compliqué à défendre si le propriétaire venait attaquer cette décision.

5. Plaine des sports et de loisirs.

Madame Hölderle : « Afin d'être le plus précis possible pour lancer la consultation du maître d'œuvre, nous avons rajouté dans notre projet :

Outre les structures et aménagements sportifs envisagés, le site accueillera une zone dédiée à un jardin partagé, ainsi qu'un théâtre de verdure. Le projet doit être pensé dans sa globalité en tant que lieu de partage et savoir vivre ensemble. Il se veut être un lieu intergénérationnel. La phase de plantation des végétaux intégrera la participation d'habitants de la commune.

Nous avons également affiné notre souhait concernant l'aire de glisse :

L'aire de glisse urbaine doit être pensée dans un souci de pérennité de l'aménagement. Dans ce cadre il sera conçu comme un espace, dont la fonction première sera d'être praticable et ludique pour des sports de glisse (skate, trottinette). Néanmoins, une reconversion du lieu comme espace ouvert à tous, ne dénaturant pas le site, doit être prise en compte.

Ceci afin d'éviter de créer un Skate Park classique qui pourrait devenir obsolète dans le temps et que nous devrions détruire, et de plutôt privilégier des modules urbains comme des bancs, des marches, des rampes etc. ..., qui peuvent autant être utilisés avec des skates, des trottinettes, par des sportifs pour leurs étirements ou par des promeneurs.

Nous avons également spécifié que l'électrification de la zone sera assurée par le SDEHG. Nous avons rajouté qu'un travail sur la circulation dans la commune était en cours afin que l'entrée à cette plaine soit prévue face à la rue stade et non pas au niveau du rond-point et qu'un espace soit réservé à côté de la tribune du terrain de football en vue de la construction de vestiaires à plus ou moins courte échéance.

A la demande de Madame Hölderle une discussion s'engage :

Quand est-il de l'éclairage du terrain de football. Lorsque l'on a enlevé l'éclairage de l'ancien terrain, il était prévu d'éclairer le nouveau terrain. Il faudrait peut-être le prévoir.

Le Football Club Lauragais est une entente qui regroupe 3 communes : Lanta, Bourg Saint Bernard et Sainte Foy d'Aigrefeuille. L'amélioration du terrain de football concerne ces 3 communes. Nous avons une demande de participation financière pour la création d'un terrain synthétique à Lanta afin que le club puisse progresser, nous pouvons en échange demander une participation des autres communes pour l'éclairage de notre terrain.

L'éclairage de la plaine et du terrain sont deux choses différentes pour le SDEHG. Si vous discutez depuis 3 mandats de l'éclairage du terrain de foot, nous ne voulons pas que cela retarde notre projet de plaine. Nous rajouterons une phrase afin de prévoir des réservations pour l'éclairage du terrain de football.

Nous avons droit à plusieurs types de subventions. Par exemple nous pouvons obtenir des subventions de l'eau pour la mise en place de toilettes sèches, de l'éducation pour les installations sportives. En cumulant tout, nous pouvons obtenir entre 70% et 80% de subventions.

Nous n'avons pas besoin de lancer un appel d'offre parce que les honoraires du maître d'œuvre sont inférieurs à 40 000.00€.

Dès que le projet est arrêté, il faut lancer les demandes de subventions avant de démarrer les travaux. Si d'autres communes n'ont pas utilisé leurs subventions, nous pourrions recevoir des fonds avant fin 2022.

6. Distribution des paniers cadeaux

Madame le Maire nous a adressé un mail. 4 groupes ont été formés. Nous devons nous mettre d'accord afin que les colis soient distribués pour le 20 décembre au plus tard.

7. Dates à retenir

Commission travaux le 14 décembre à 17h30

Vœux de Maire et le pot des nouveaux arrivants le 15 janvier.

Questions diverses.

La séance est levée à 22h40

